



RÈGLEMENT DU PRIX DE LA RESILIENCE PROFESSIONNELLE

Article 1.

Le *Prix de la Résilience Professionnelle* est un évènement coorganisé par l'association ENVIE2RESILIENCE et l'agence STRATEGIC&EVENT.

Article 2.

Le *Prix de la Résilience Professionnelle* a pour but de :

- ✓ Valoriser des projets et des auteurs favorisant la résilience professionnelle des Hommes et des organisations professionnelles
- ✓ Contribuer à une recherche-action sur le sujet de la résilience professionnelle
- ✓ Sensibiliser des dirigeants et décideurs aux enjeux de la résilience

Article 3.

L'appel à projets est ouvert à partir du 1^{er} décembre novembre 2018.

Le dépôt des candidatures se fait directement sur le site internet www.envie2resilience.org.

La clôture des candidatures est fixée au dimanche 17 mars 2019 à minuit.

Article 4.

Peuvent concourir particuliers, entreprises, services publics, associations et fondations.

Article 5.

Les candidatures sont gratuites.

Article 6.

Les *Prix de la Résilience Professionnelle* sont décernés par un jury indépendant constitué de personnalités représentatives ou médiatiques.

Article 7.

Le jury attribue les *Prix de la Résilience Professionnelle* à partir d'une liste des nommés préalablement établie par les organisateurs en fonction de critères d'évaluation.

Le jury apprécie l'action en fonction des critères et du contenu de l'exposé du porteur de l'action. Les décisions du jury n'ont pas à être motivées

Les critères portent notamment sur :

- ✓ Le diagnostic initial
- ✓ La dimension partenariale
- ✓ L'impact sociétal
- ✓ Les effets et le degré de pérennité de l'action.

Article 8.

Le palmarès sera dévoilé au cours de la soirée de cérémonie de remise des prix au Sénat.

Article 9.

Un prix « coup de cœur » sera décerné le soir de la cérémonie parmi les candidats nommés, préalablement informés.

Article 10.

Les nommés et les lauréats seront présentés lors de la cérémonie de remise des prix ainsi que sur le site internet de l'association ENVIE2RESILIENCE.

Article 11.

Les informations collectées via les dossiers de candidatures seront mises à disposition du Laboratoire de l'association ENVIE2RESILIENCE à des fins de recherche et d'évaluation. Aucune utilisation commerciale n'en sera faite.

Article 12.

Les lauréats s'engagent à faire figurer le logo du Prix sur l'ensemble de leurs documents de communication, pendant une durée minimale d'un an.

Article 13.

Les lauréats pourront devenir membres du Club de l'association ENVIE2RESILIENCE.

Article 14.

Les organisateurs et leurs partenaires se réservent la possibilité de communiquer sur les structures lauréates. Cette communication peut prendre appui sur des images, enregistrements sonores et textes issus des structures lauréates. Leur utilisation en France et à l'étranger peut concerner la presse, les médias sociaux et les relations publiques.

Article 15.

Conformément à la RGPD, les participants à l'opération disposent d'un droit d'accès, de vérification, de rectification ou même de radiation des informations les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite auprès de l'association ENVIE2RESILIENCE sis 4, rue du Foyer 69100 VILLEURBANNE – contact@envie2resilience.org.

Article 16.

Le signataire, représentant la candidature, est expressément habilité à représenter son organisation.

Article 17.

La participation au dispositif implique l'acceptation totale et sans réserve des présentes modalités.

BON POUR ACCORD

(mention manuscrite « lu et approuvé »)

A..... le,